

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AJACCIO**

Le 25 avril 2022 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 avril 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Camille Bernard, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Paul Mancini, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Aurélia Massei à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Emmanuelle Villanova, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Jean-Pierre Sollacaro à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Annie Sichi, Christian Bacci à Jean-Pierre Aresu, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Muriel Piera, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-Paul Carrolaggi à Julia Tiberi, Jean-André Miniconi à Danielle Antonini

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220425-2022_073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2022

Affichage : 02/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 avril 2022

Délibération N° 2022/073

**Modification de la délibération n° 2021/327 en date du 29
novembre 2021 relative au RIFSEEP mis en place à la
mairie d'Ajaccio-**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Pour rappel le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mis en place à la Mairie d'Ajaccio lors de la délibération n°2021-327 en date du 29 novembre 2021 et son rapport annexé.

Un arrêté de novembre 2021 a modifié les montants maximums de l'IFSE pour les cadres d'emplois des Ingénieurs Territoriaux et des Techniciens Territoriaux.

Le cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture Territoriaux a été modifié par les décrets n° 2021-1882 et n° 2021-1885 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux en catégorie B et fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux aides-soignants et aux auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale,

Il est donc nécessaire de modifier dans le rapport du RIFSEEP les montants maximums réglementaires de l'IFSE pour ces cadres d'emploi.

Le paragraphe n°3-d concernant la modulation de l'IFSE du fait des absences de l'agent doit être modifié en cas de maladie ordinaire comme suit :

En cas de maladie ordinaire (Avec ou sans hospitalisation) :

- Si le nombre de jours d'arrêt est inférieur à 3 jours : l'IFSE est maintenue intégralement
- Si le nombre de jours d'arrêt est supérieur à 3 jours : l'IFSE est diminuée de 1/30^{ème} au prorata du nombre de jours d'arrêt dès le 1^{er} jour avec impact sur le mois M+1

Les paragraphes n° 4 et 4-b concernant le Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) et sa modulation du fait des absences doivent être modifiés comme suit :

- La phrase « Le montant du CIA par groupe de fonctions et par cadre d'emploi représentera au maximum 100% du montant de l'IFSE pour une expérience de moins de 4 ans » **est supprimé du rapport.**

- Ajout, dans la liste des maladies ouvrant droit à une diminution du CIA en cas d'absence, la maladie professionnelle. Ainsi le paragraphe est modifié comme suit :

En cas d'Absence pour maladie (Maladie ordinaire – Longue Maladie – Longue Durée – Accident de service ou de trajet – Maladie Professionnelle) :

- si le nombre de jours d'absence pour maladie > 30 jours : Montant du CIA diminué de 50%
- si le nombre de jours d'absence pour maladie > 90 jours : Montant du CIA diminué de 100%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'Adopter les modifications du rapport relatif à la mise en place du RIFSEEP comprenant l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de Madame Annie SICHI, adjointe déléguée Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88;
Vu le courrier du bureau du contrôle de légalité en date du 2 février 2022 demandant des modifications sur la délibération n°2021-327 du 29 novembre 2021.
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat;
Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat;
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 novembre 2021;
Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux en catégorie B,
Vu le décret n° 2021-1885 du 29 décembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux aides-soignants et aux auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 avril 2022,

ADOPTE

L'ensemble des modifications apportées au rapport annexé à la présente délibération sur le RIFSEEP – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

